

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 20
Votants : 30
Pour : 30 Contre : -
Abstention : -

DÉLIBÉRATION n° 2025-91

Séance du 2 octobre 2025

**Objet : Service Public de Prévention et de Gestion des
Déchets ménagers et assimilés (SPPGD)
Rapport sur le Prix et la Qualité du
Service (RPQS) Année 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre, à dix-huit heures trente, les membres de la Communauté de communes du «Val de Vienne» dûment convoqués le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à Saint-Priest-sous-Aixe, salle des fêtes, sous la Présidence de M. Philippe BARRY, Président.

Etaient présents : M. René ARNAUD, Mme Aurélie CLAVEAU, M. Claude MONTIBUS, M. Patrice POT, Mme Florence LE BEC, Mme Monique LE GOFF, M. Serge MEYER, M. Xavier ABBADIE, M. Cyrille PARRE, Mme Marie-Claude BEYRAND, M. Philippe TRAMPONT, Mme Sophie BAZO, M. Michel REBEYROL, M. Thierry GODMÉ, Mme Sylvie ACHARD, M. Philippe BARRY, M. Gérard KAUWACHE, M. Loïc COTTIN, Mme M. Alain GEHRIG, Mme Sonia SOULAT.

Absents excusés : Mme Marie-Claire SELLAS pouvoir à M. René ARNAUD, Mme Amanda SABOURDY pouvoir à Mme Monique LE GOFF, Mme Martine POTTIER pouvoir à M. Cyrille PARRE, M. Maurice LEBOUTET pouvoir à M. Philippe BARRY, M. Gilles ROQUES pouvoir à Mme Sophie BAZO, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX pouvoir à M. Gérard KAUWACHE, M. Christian SANSONNET, M. Alain MAURIN pouvoir à M. Philippe TRAMPONT, Mme Marie-Pascale FRUGIER pouvoir à M. Loïc COTTIN, M. Pierre PETILLON pouvoir à Mme Sylvie ACHARD, Mme Sandra VIRANTIN pouvoir à Mme Marie-Claude BEYRAND, M. Laurent CHARBONNIER.

Absente: Mme Christelle GUILLOUT

Secrétaire : M. Claude MONTIBUS

Conformément aux articles L 2224-17-I et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la Communauté de communes du Val de Vienne présente à l'Assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité (RPQS) du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés (SPPGD), pour l'année 2024.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT au siège de la Communauté de communes et dans les mairies du territoire du Val de Vienne.

Le public en est avisé par voie d'affichage apposé aux lieux habituels pendant au moins un mois.

Par conséquent, le Conseil communautaire est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2024 tel qu'il est annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2224-17-I, D 2224-1 et L 1411-13,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés (SPPGD) pour l'année 2024 ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés (SPPGD) du Val de Vienne en date du 24 septembre 2025,

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE

- de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité (RPQS) du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés (SPPGD) du Val de Vienne pour l'année 2024.

Ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Val de Vienne ainsi qu'en mairie de chaque commune du territoire.

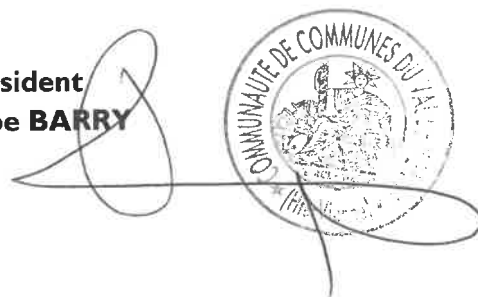
Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera adressé pour information au Préfet du département par le Président de l'EPCI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

**POUR EXTRAIT CONFORME,
A Aix-sur-Vienne le 7 octobre 2025**

**Le Président
Philippe BARRY**





2024

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité

du service public d'élimination des déchets ménagers

Communauté de communes du Val de Vienne

24 avenue du Président Wilson 87 700 AIXE-SUR-VIENNE

05 55 70 02 69

Sommaire

Partie 1 > Les indicateurs techniques	4
Chapitre 1 / Le territoire desservi et les compétences	4
1-1 Territoire desservi	4
1-2 Compétences	5
Chapitre 2 / La prévention des déchets	6
2-1 Description des actions mises en œuvre	7
2-2 Indice de réduction par rapport à 2010	8
Chapitre 3 / La collecte des déchets : organisation	9
3-1 Schéma de l'organisation globale	9
3-2 Organisation de la collecte en porte-à-porte	12
3-3 Organisation de la collecte en déchèterie	13
Chapitre 4 / La collecte des déchets : bilan	14
4-1 Ordures ménagères résiduelles	14
4-2 Déchets recyclables	16
4-3 Déchèteries	19
4-4 Biodéchets	22
4-5 Textiles	23
4-6 Tonnage global	25
4-5 Bilan du traitement des déchets	26
Partie 2 > Les indicateurs économiques et financiers	28
Chapitre 5 / Modalités d'exploitation du SPGD	28
Chapitre 6 / Budget, coût du service et financement	28
6-1 Coût global du service	32
6-2 Structure du coût	35
6-3 Financement du service	37
Chapitre 7 / Evolution des coûts	38
Partie 3 > Synthèse et perspectives	41
Chapitre 8 / Bilan des tonnages et des coûts pour l'année 2023	41



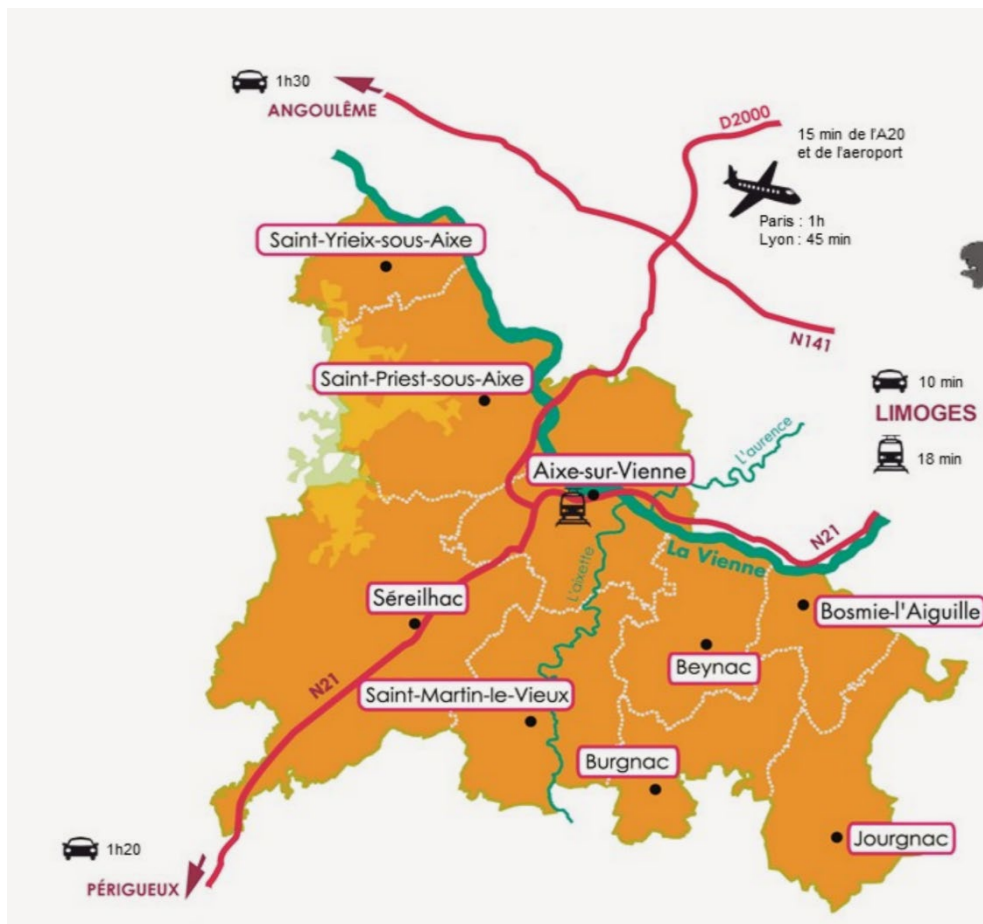
Chapitre 9 / Perspectives de l'année 2025.....	42
ANNEXES	43
ANNEXE 1 : POPULATION PAR COMMUNE	43
ANNEXE 2 : TABLEAU DE TONNAGES DEPUIS 2010	44
ANNEXE 3 : TABLEAU DE TONNAGES DETAILS RECYCLABLES DEPUIS 2010	45
ANNEXE 4 : TABLEAU DE TONNAGES DETAILS DECHETERIES DEPUIS 2011.....	46
ANNEXE 5 : MATRICE DES COÛTS 2024	50

Partie 1 > Les indicateurs techniques

Chapitre 1 / Le territoire desservi et les compétences

1-1 Territoire desservi

La Communauté de communes du Val de Vienne est située dans le département de la Haute-Vienne, en région Nouvelle-Aquitaine.



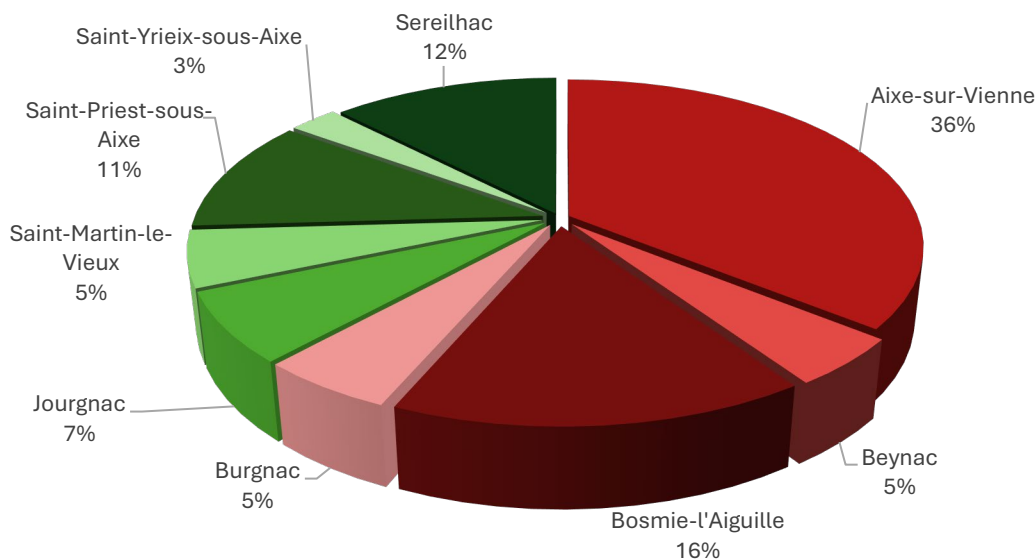
Carte du territoire de la Communauté de communes du Val de Vienne



9 communes



16 543 habitants



**Répartition de la population communale
au sein de la Communauté de communes du Val de Vienne en 2024**

La Communauté de communes du Val de Vienne existe dans sa configuration actuelle depuis le 1^{er} janvier 2011, après le départ de la commune de Verneuil-sur-Vienne.

1-2 Compétences

La compétence *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* est une compétence obligatoire fixée par la loi.

La Communauté de communes exerce la compétence *Collecte des déchets ménagers et assimilés* tandis que la compétence *Traitement des déchets ménagers et assimilés* a été transférée au SYDED 87, qui regroupe l'ensemble des collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés du département de la Haute-Vienne, hors Limoges Métropole.

Dans le détail, la Communauté de communes du Val de Vienne assure les missions suivantes :



**Collecte en porte-à-porte des
ordures ménagères résiduelles**



**Collecte en porte-à-porte des
déchets recyclables (emballages
et papiers)**



Gestion des bacs



Prêt de broyeurs à végétaux



Facturation de la redevance incitative

Le SYDED 87 a pour missions :

- La coordination des actions de prévention ;
- La collecte des bornes de tri ;
- L'exploitation des stations de transit des ordures ménagères résiduelles ;
- La gestion des déchèteries ;
- Le traitement des déchets ménagers et assimilés : incinération des ordures ménagères résiduelles et le tri des déchets recyclables (Centrale Energie Déchets et centre de tri gérés par Limoges Métropole) ;
- Le suivi de deux centres d'enfouissement en post-exploitation ;
- La gestion d'une installation de stockage des déchets non dangereux (délégation de service public) ;
- La gestion des contrats avec les éco-organismes.

[plus d'information sur syded87.org]

Chapitre 2 / La prévention des déchets

Les actions de prévention et de sensibilisation mises en œuvre par la Communauté de communes et celles du SYDED 87 relayées sur le territoire ont permis de faire baisser la part des ordures ménagères résiduelles et d'augmenter la part des déchets triés.

Le SYDED 87 s'est engagé pour la période 2022 / 2027 dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dont les 15 actions retenues sont articulées autour de 9 axes qui sont :

- Axe 1 : être exemplaire ;
- Axe 2 : sensibiliser ;

- Axe 3 : utiliser les instruments économiques (TI, RI, RS...) ;
- Axe 4 : lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Axe 5 : éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
- Axe 6 : augmenter la durée de vie des produits ;
- Axe 7 : favoriser la consommation responsable ;
- Axe 8 : réduire les déchets des entreprises
- Axe 9 : réduire les déchets du BTP.

[plus d'information sur syded87.org]

2-1 Description des actions mises en œuvre

Les actions de prévention mises en œuvre en 2024 en faveur de la réduction des déchets ont été en partie impactées par la mise en œuvre de la redevance incitative et notamment l'information et la sensibilisation des habitants.



553 composteurs individuels distribués
Dont 100 vendus par le SYDED 87, 188 distribués lors des formations gratuites dispensées par le SYDED 87 et 265 distribués par le prestataire de collecte



2 demi-journées par semaine pour les interventions sur les sites de compostage partagé



123 broyeurs prêtés aux particuliers
Dont 74 broyeurs thermiques et 49 broyeurs électriques



Interventions auprès des professionnels du tourisme pour la sensibilisation au tri et au compostage



4 580 gobelets empruntés lors des manifestations



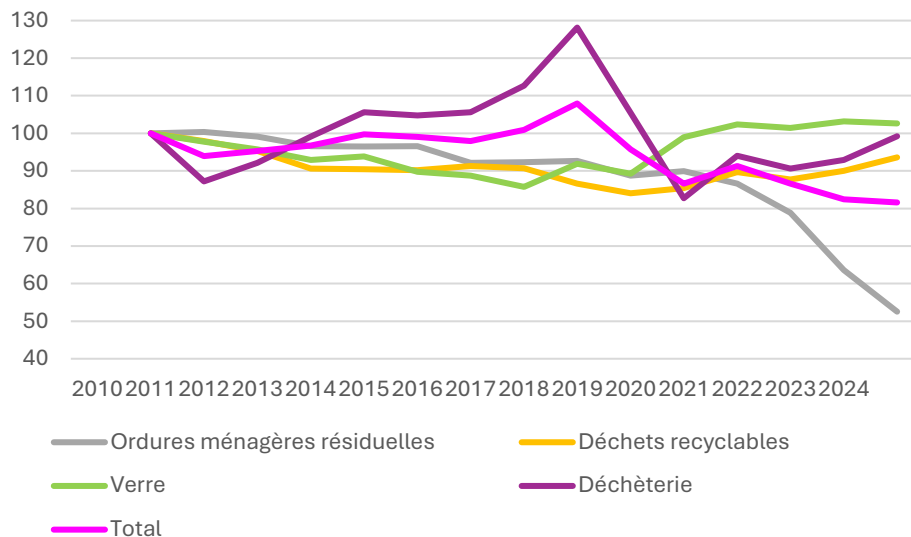
1 visite du centre de tri pour les agents de la collectivité

D'autres actions de prévention sont mises en œuvre par le SYDED 87, en partenariat avec la Communauté de communes, dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

- Deux formations gratuites *Compostage et jardin naturel* et distribution de 187 composteurs gratuits ;
- Vente de 119 composteurs en plastique à prix aidés ;
- Installation de 3 nouveaux sites de compostage partagé ;
- Aides à la location ou à l'achat de broyeur à végétaux ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : un diagnostic de lutte contre le gaspillage alimentaire au Pôle Jeunesse ;
- Prêt de matériel pédagogique.

2-2 Indice de réduction par rapport à 2010

En 2024, on note une baisse importante de la part des ordures ménagères résiduelles due à l'instauration effective de la redevance incitative.



Evolution de la production de déchets depuis 2010

(Indice de réduction des quantités de déchets produites avec une base 100 en 2010)



Depuis 2010, **la production globale de déchets a baissé de 19 %.**

Pour rappel la loi AGECL (anti-gaspillage pour une économie circulaire) du 10 février 2020 fixe plusieurs objectifs en matière de réduction des déchets :

- Baisse de 15 % de la production de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030 ;
- Baisse de 50 % des déchets enfouis entre 2010 et 2030 et 10% des déchets ménagers et assimilés admis en stockage en 2035 ;
- Généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 ;
- 65 % de valorisation matière et organique en 2025.

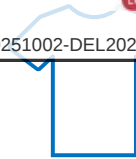
Comme on peut le voir ici, le premier objectif de baisse de 15 % de la production de déchets ménagers et assimilés est atteint puisqu'entre 2010 et 2023, la baisse est de 18,77 %. La baisse de production de DMA atteint 19,27% entre 2010 et 2024.

Le détail des tonnages depuis 2010 est présenté en annexe 2.

Chapitre 3 / La collecte des déchets : organisation

3-1 Schéma de l'organisation globale

Le tableau et le schéma ci-après permettent de visualiser le circuit de l'ensemble des déchets produits par les habitants du territoire.



	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchèteries	Biodéchets	Textiles
Moyen de précollecte	Bacs roulants 5 663 bacs 120 L 406 bacs 180 L 1 294 bacs 240 L 224 bacs 360 L 187 bacs 660 L	52 bornes	Bacs roulants 2 779bacs 120 L 3 862bacs 240 L 957 bacs 360 L 221 bacs 660 L 18 bornes Papiers 2 bornes Emballages	Deux déchèteries sur le territoire, gérées par le SYDED 87 : A Bosmie-l'Aiguille : ouverture du mardi au samedi A Saint-Martin-le- Vieux : lundi et du mercredi au samedi <i>[plus d'information sur syded87.org]</i>	8 abris-bacs Composteurs individuels 13 sites de compostage partagé 15 professionnels inscrits	18 bornes
Mode de gestion	Prestation	Prestation	Prestation		Prestation	Prestation
Mode de collecte	Porte-à-porte	Apport volontaire	Porte-à-porte multi- matériaux (99%) Apport volontaire (papiers et emballages)		Apport volontaire Porte-à-porte pour les 15 professionnels	Apport volontaire
Fréquence de collecte	Tous les 15 jours à toutes les semaines		Tous les 15 jours (PAP)		1 fois par semaine	
Traitement	Incinération à la Centrale Energie Déchets à Limoges (Limoges Métropole)	Recyclage (Maltha Bézier Maltha IZON, Solover, Sibelco St Menge, Sibelco Reims Pover SAS Verre)	Centre de tri à Limoges (Limoges Métropole) Recyclage (UMP, Norske Skog, SMURFIT, KAPPA)		Méthanisation (Saint- Hilaire-Bonneval) Compostage sur place	Réutilisation (export, France) Recyclage Elimination (incinération ou stockage)

Schéma de collecte en 2024



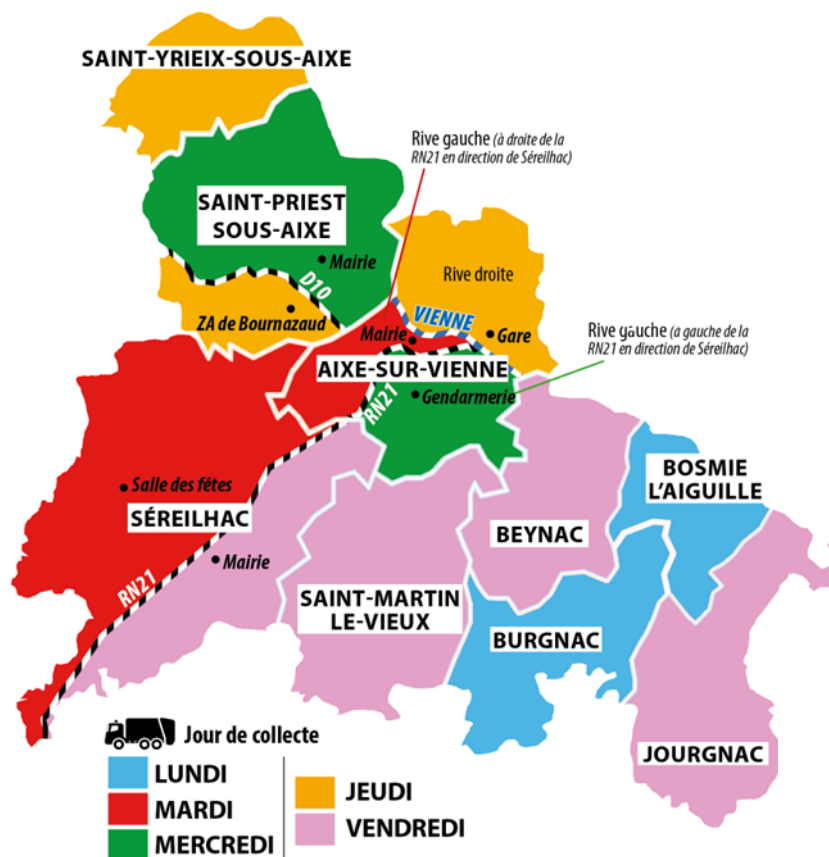
Schéma de la répartition des compétences de la gestion des déchets entre la Communauté de communes du Val de Vienne et le SYDED 87 en 2024

3-2 Organisation de la collecte en porte-à-porte

La collecte en porte-à-porte est réalisée par un prestataire, PAPREC COVED. Le marché en cours a débuté en 2022 et se terminera en 2028.

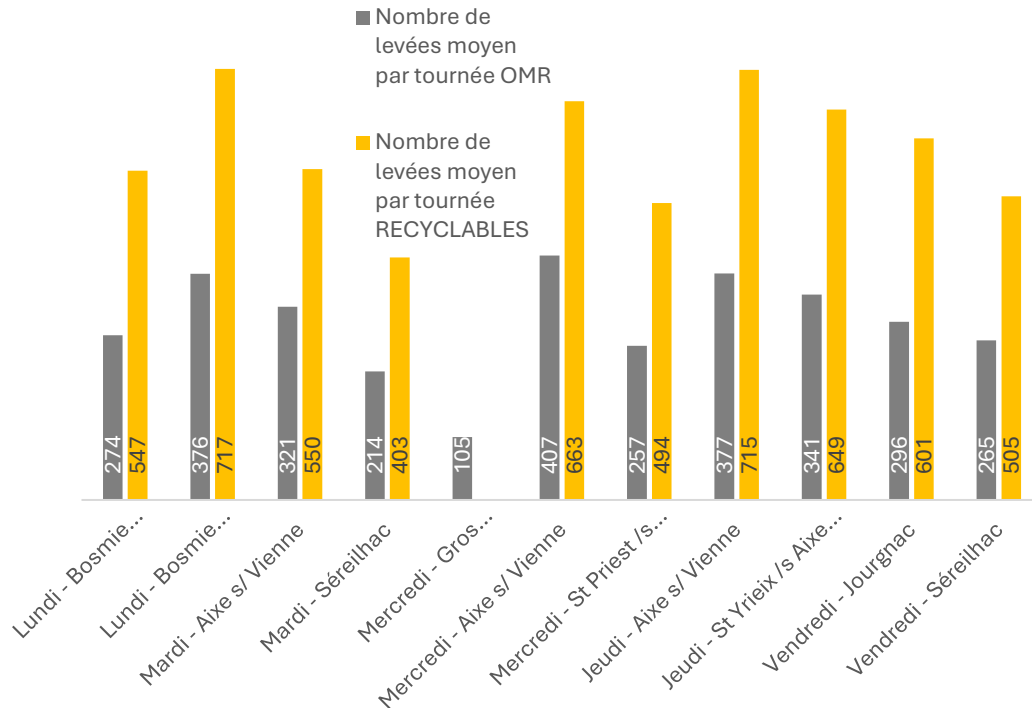
Depuis le 1^{er} janvier 2023, la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles a été modifiée et les bacs gris sont collectés tous les 15 jours, en alternance avec le bac jaune pour les recyclables.

Pour chaque secteur, le jour de collecte est identique pour le bac gris et le jaune. Le détail des jours de collecte par commune ou secteur de commune est présenté ci-après. Les semaines paires, ce sont les ordures ménagères résiduelles qui sont collectés ; les semaines impaires, les déchets recyclables.



Organisation des jours de collecte en porte-à-porte en 2024

Le graphique ci-dessous permet d'apprécier le nombre de bacs collectés en moyenne pour chaque tournée, pour les ordures ménagères résiduelles et recyclables.



Nombre de levées en moyenne pour chaque tournée, par flux en 2024

Par rapport à 2023, le nombre moyen de levées pour les tournées des ordures ménagères résiduelles a baissé de 31 % en moyenne tandis que celui pour les tournées de recyclables s'est maintenu, avec une baisse de 1 %.

Pour les déchets non ménagers banals assimilés aux ordures ménagères, des quantités limites ont été établies :

- 6 160 litres par semaines pour les ordures ménagères résiduelles ;
- 360 litres par semaine pour les biodéchets.

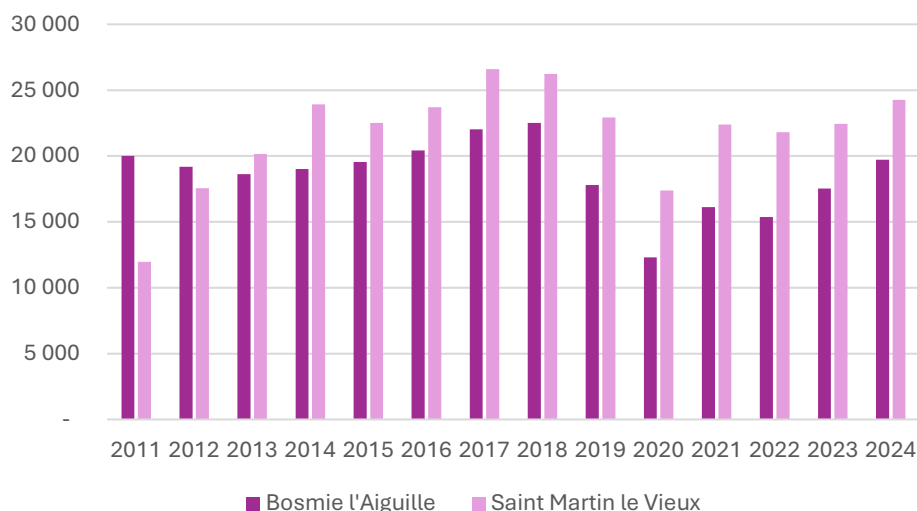
3-3 Organisation de la collecte en déchèterie

Les déchèteries sont gérées par le SYDED depuis 2020. La déchèterie de Saint-Martin-le-Vieux est ouverte depuis 2011.

Les horaires d'ouverture en 2024 sont les suivants :

- Bosmie-l'Aiguille : du mardi au samedi, de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h15.
- Saint-Martin-le-Vieux : lundi et du mercredi au samedi, de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h15.

Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution de la fréquentation de ces deux déchèteries depuis 2011 :



Evolution de la fréquentation des déchèteries de Bosmie-l'Aiguille et Saint-Martin-le-Vieux depuis 2011

On peut noter une hausse de la fréquentation de ces deux déchèteries depuis 2019 (hors année 2020 impactée par la crise sanitaire du COVID-19 et les fermetures de déchèteries). En 2024, il y a eu 19 722 passages à la déchèterie de Bosmie-l'Aiguille et 24 259 à celle de Saint-Martin-le-Vieux, soit une hausse globale de plus de 10 % (+12,5 % pour la déchèterie de Bosmie-l'Aiguille et + 8 % pour celle de Saint-Martin-le-Vieux).

La fréquentation moyenne horaire est de 12,9 passages pour la déchèterie de Bosmie-l'Aiguille et 16,1 passages pour celle de Saint-Martin-le-Vieux.

En 2024, ce sont 404 badges qui ont été créés pour les deux déchèteries de la Communauté de communes du Val de Vienne. Le SYDED 87 note toutefois à l'échelle de son territoire que sur les 98 426 badges en circulation, 10 102 usagers n'ont pas utilisé leur badge depuis 2020. Il envisage donc de revoir la gestion actuelle des badges.

Chapitre 4 / La collecte des déchets : bilan

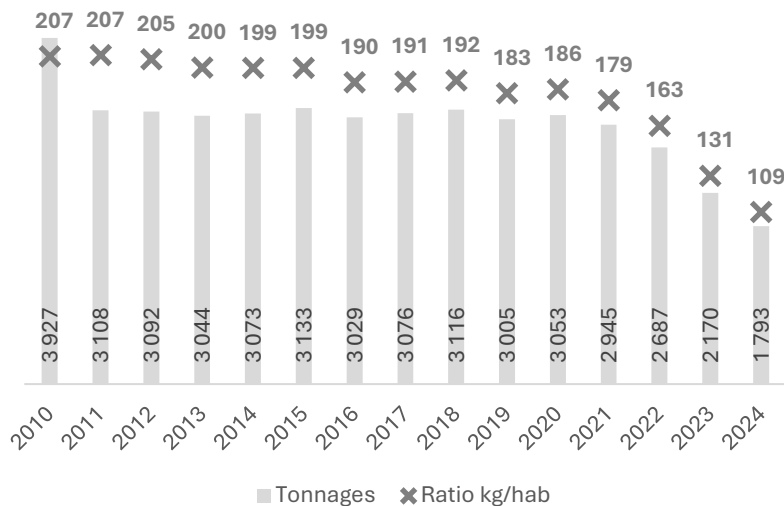
4-1 Ordures ménagères résiduelles

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes a instauré la redevance incitative à la levée qui remplace la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Ainsi le montant de la facture de chaque foyer dépend en partie de la quantité d'ordures ménagères résiduelles présentées à la collecte. Chaque habitant dispose d'un bac à ordures ménagères résiduelles dont le volume dépend de ses besoins. Sa redevance incitative est composée d'une part fixe contenant une part abonnement fixe d'un foyer à

l'autre et un forfait bac dont le tarif est fonction du volume du bac et qui comprend 12 levées du bac par an ; et d'une part variable composée de levées hors forfait bac.

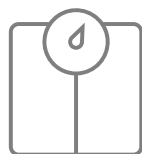
Cette première année de mise en œuvre de la tarification incitative a eu un impact fort sur la production de ordures ménagères résiduelles des habitants de la Communauté de communes puisqu'entre 2023 et 2024 la quantité de déchets a baissé de plus de 17%, passant de 131 kg par habitant à 109 kg.



Evolution de la production de ordures ménagères résiduelles de 2010 à 2024 en tonnes et en kilos par habitant



Entre 2023 et 2024, la **production d'ordures ménagères résiduelles** a baissé de **17,39 %**.



109 kg de ordures ménagères résiduelles par habitant, en 2024

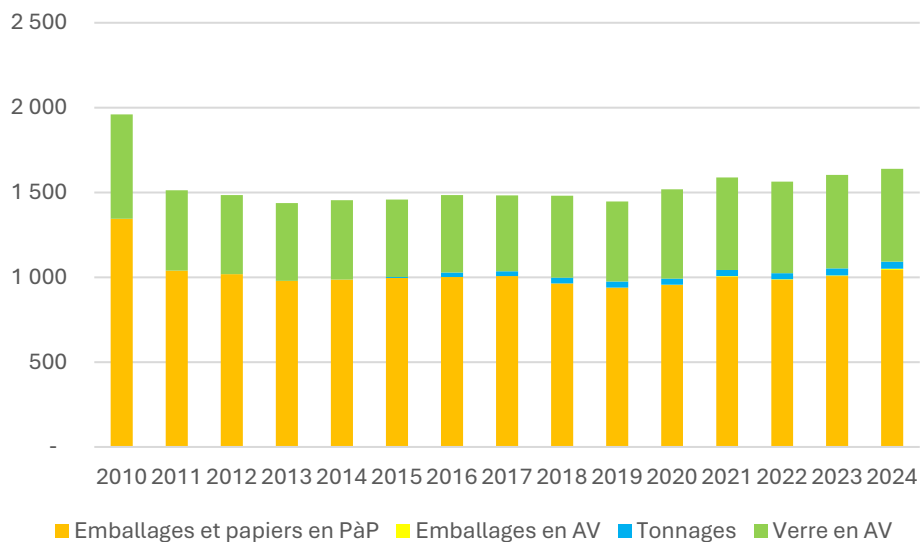
La production d'ordures ménagères sur le Val de Vienne pour l'année 2024 est inférieure aux données, pour des collectivités de même typologie, nationales (186 kg/an/hab) , régionales (184 kg/hab/an) et du SYDED 87 (143 kg/an/hab) de 2023 ; les données 2024 n'ayant pas été publiées lors de la rédaction du rapport. A noter, la production selon les adhérents du SYDED 87 varie de 212 kg/hab. à 79 kg/habitant pour les collectivités ayant mis en place la redevance incitative depuis plusieurs années.

4-2 Déchets recyclables

Les déchets recyclables, emballages et papiers en mélange, sont collectés en porte-à-porte (PàP) tous les 15 jours, en alternance avec les ordures ménagères résiduelles. Le volume du bac dépend des besoins du foyer et cette dotation n'est pas prise en compte dans le calcul de la redevance incitative.

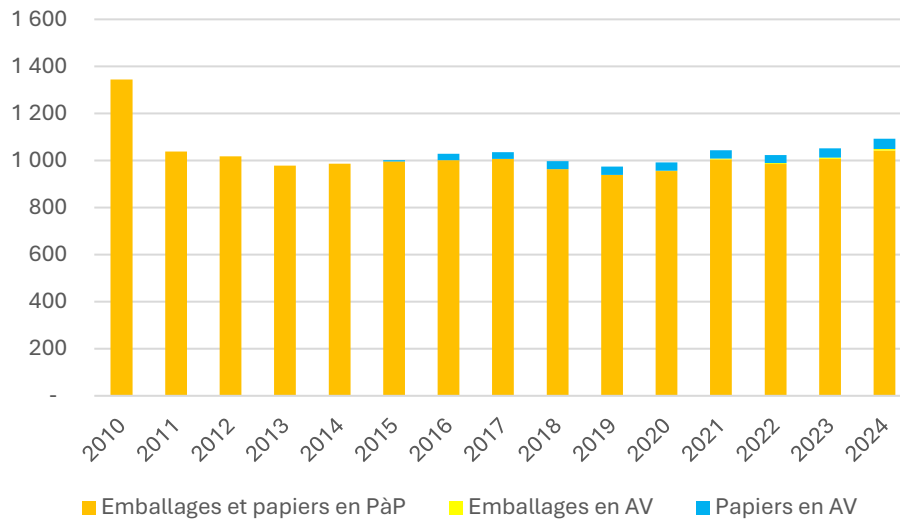
Le territoire dispose également de 18 bornes de tri pour le papier réparties sur tout le territoire ainsi que de deux bornes pour le tri des emballages installées sur la commune de Jourgnac mais desservant les habitants de la collectivité voisine dont le tri est en apport volontaire (AV). Les tonnages de ces emballages sont néanmoins comptabilisés pour la Communauté de communes du Val de Vienne.

Le verre est exclusivement collecté grâce aux 52 bornes de tri en apport volontaire (AV) installées sur le territoire.



Evolution de la production de déchets recyclables y compris verre de 2010 à 2024 en tonnes

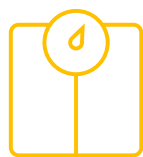
Le ratio par habitant de déchets triés (emballages, papiers et verre) est en augmentation (+3,1%) par rapport à 2023, due majoritairement à l'augmentation des tonnages collectés d'emballages et de papiers.



Evolution de la production de déchets recyclables (emballages et papiers, en PàP et AV) de 2010 à 2024 en tonnes



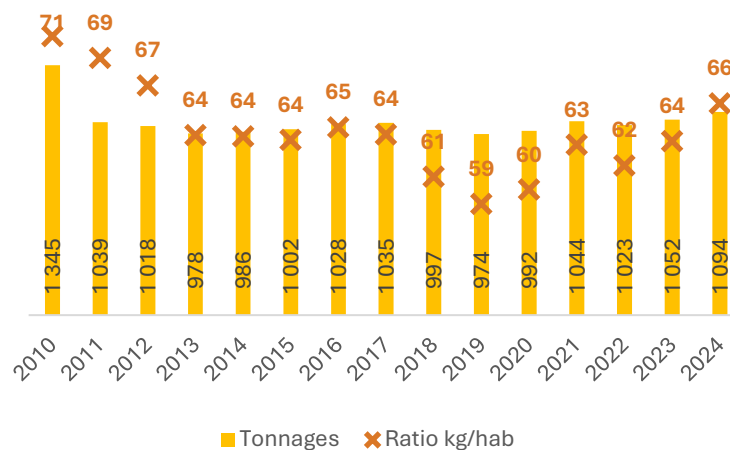
Entre 2023 et 2024, la production d'emballages et de papiers a augmenté de 3,8 %.



66 kg d'emballages et de papiers par habitant, en 2024

A noter, qu'en 2023, que la moyenne régionale pour les collectivités à population mixte rurale est de 60 kg par habitant et la moyenne s'élève à 56 kg/hab/an au niveau national.

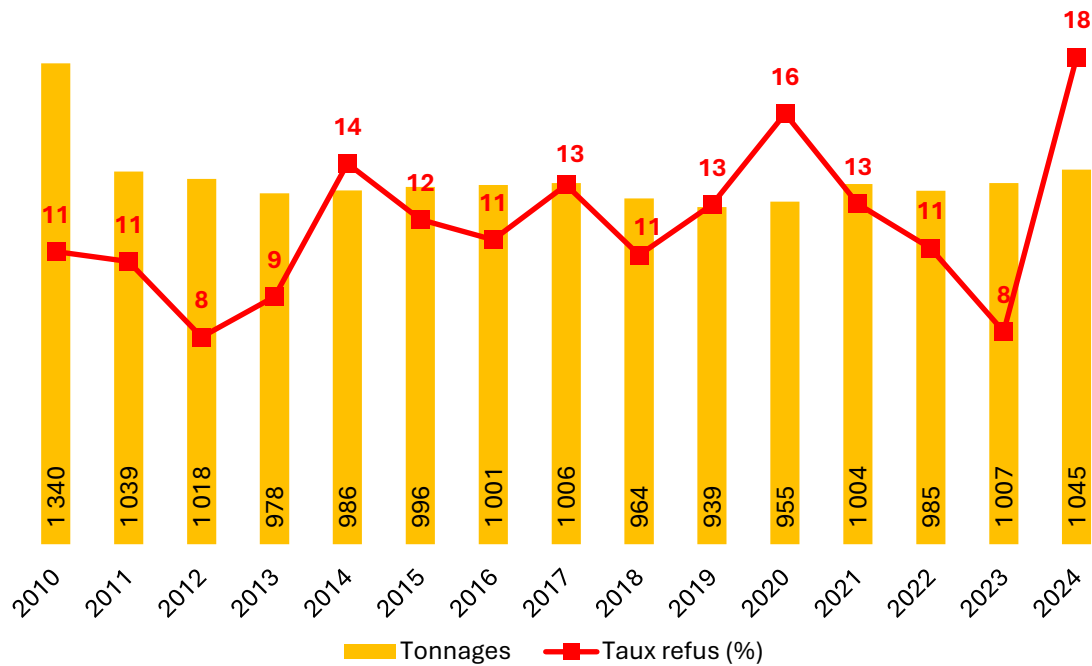
La Communauté de communes du Val de Vienne a une bonne performance au niveau du tri.



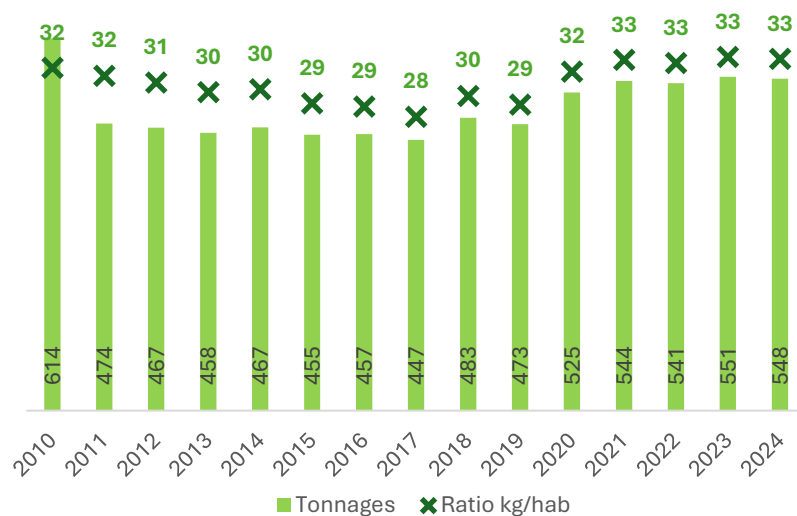
Evolution de la production de déchets recyclables de 2010 à 2024 en tonnes et en kg/hab

Une fois collectés, les déchets recyclables sont séparés par matériaux au centre de tri. C'est à cette étape que les erreurs de tri des habitants et les refus de process sont écartés pour être incinérés, l'ensemble constituant les refus de tri.

Si le taux de refus moyen se situe vers 11%, on peut noter une forte évolution entre 2023 et 2024 puisqu'il passe de 8% en 2023 à 18% en 2024. Cet écart peut s'expliquer par la mise en place effective de la redevance incitative. Les habitants triant plus les emballages, les erreurs de process et les erreurs de tri augmentent également mécaniquement.



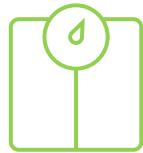
Evolution de la production de déchets recyclables en tonnes
 et du taux de refus de tri en % du tonnage de déchets recyclables collectés de 2010 à 2024



Evolution de la production de verre de 2010 à 2024 en tonnes et en kilos par habitant



Entre 2023 et 2024, **la production de verre est constante.**



33 kg de verre par habitant, en 2024

En 2023, sur le territoire du SYDED, chaque habitant triait en moyenne 43 kg de verre. La moyenne régionale des collectivités à typologie mixte rurale s'élève à 37kg/hab/an et la moyenne nationale à 40 kg/hab/an.

Il est à noter que ce ratio a toujours été plus faible sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Vienne. Cependant, la caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée par le SYDED en 2023 montre que peu de verre demeure dans les bacs gris : 2.7 kg par habitant contre 5 kg en moyenne dans les collectivités qui n'ont pas instauré de tarification incitative et 1,6 kg pour celles en ayant mis une en place).

4-3 Déchèteries

Le détail des quantités de déchets collectés par flux dans les deux déchèteries situées sur le territoire est présenté en annexe.

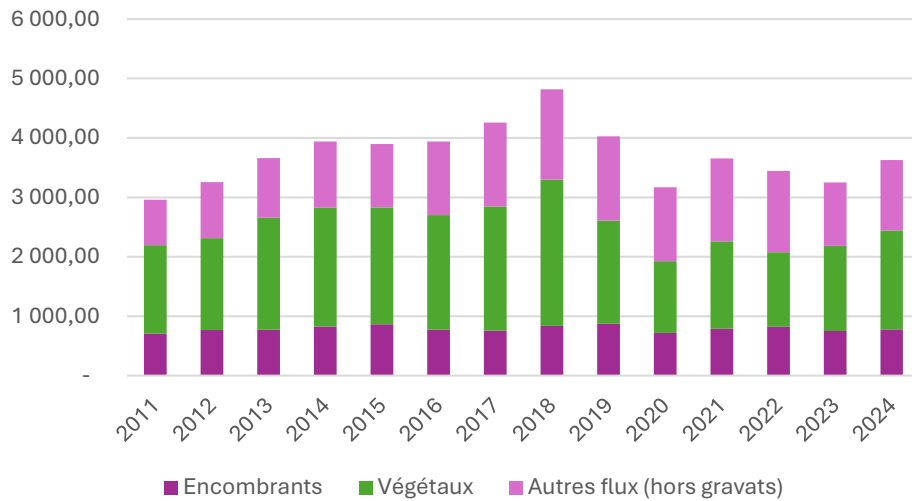
Hors gravats, les flux qui représentent les apports les plus importants en déchèteries sont les végétaux d'une part, et les encombrants d'autre part. Ces deux flux ont par ailleurs chacun une caractéristique particulière.

Les végétaux peuvent être facilement valorisés sans avoir recours à la déchèterie, d'autant sur le territoire du Val de Vienne puisque la collectivité met à disposition de ses habitants des broyeurs à végétaux, thermiques ou électriques, permettant une solution pour la plupart des tailles notamment. De plus, le SYDED communique et propose des formations sur les solutions alternatives à l'apport de ces déchets en déchèteries (paillage, culture sur lasagnes, etc.). Il est à noter une augmentation des végétaux apportés en déchèterie en 2024. L'augmentation de cette production est liée aux conditions météorologiques de l'année 2024 favorables à une pousse rapide des végétaux.

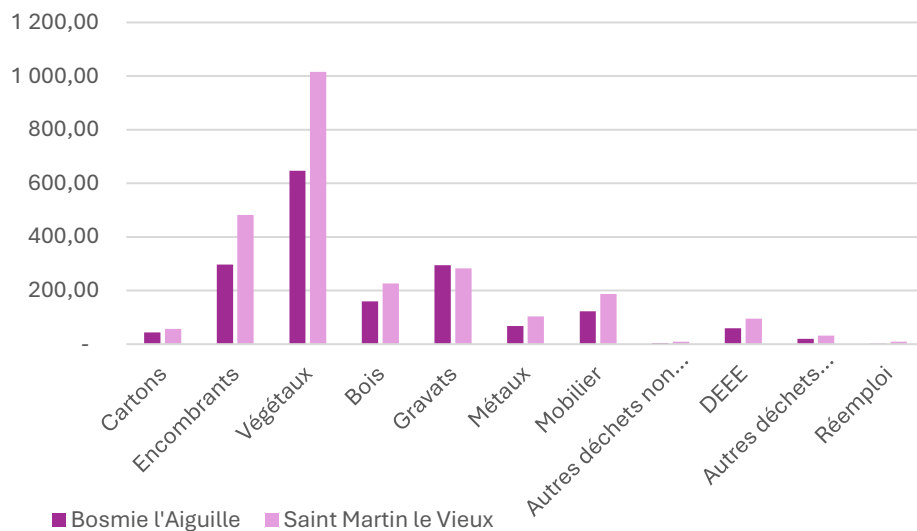
Les encombrants font partie des rares déchets à ne pas être valorisés actuellement puisqu'ils sont enfouis. Tout d'abord, ce mode de traitement est coûteux pour la collectivité et donc ses habitants, une taxe sur les activités polluantes élevée étant

appliquée à chaque tonne enfouie, ensuite, il fait partie des modes de traitement qui doivent être réduits d'ici 2030.

Le graphique ci-dessous permet d'apprécier l'évolution des apports en déchèteries de ces deux flux et de l'ensemble des autres déchets apportés en déchèterie. Le graphique suivant détaille plus précisément les autres apports en 2024.

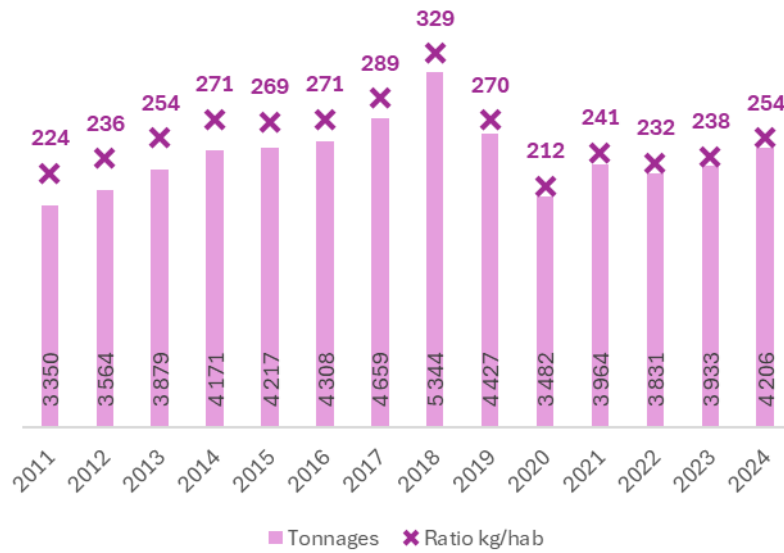


Evolution des apports d'encombrants, de végétaux et autres flux (hors gravats) dans les déchèteries de Bosmie-l'Aiguille et Saint-Martin-le-Vieux de 2011 à 2024 en tonnes



Apports en déchèteries en tonnes en 2024

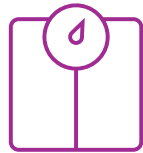
Le graphique ci-dessous permet de voir l'évolution des apports dans les deux déchèteries de Bosmie-l'Aiguille et Saint-Martin-le-Vieux tous flux confondus depuis 2011 et le ratio en kg par habitant.



Evolution des apports dans les déchèteries de Bosmie-l'Aiguille et Saint-Martin-le-Vieux de 2010 à 2024 en tonnes et en kilos par habitant



Entre 2023 et 2024, **les apports en déchèteries ont augmenté de 6,95 %.**



255 kg de déchets apportés en déchèteries par habitant, en 2024

Tous les flux de déchets ont augmenté en 2024 par rapport à 2023 mais surtout les déchets verts (+230t environ) et les gravats (+110t environ).

Hors gravats, le ratio collecté en déchèteries s'élève à 220 kg/hab en 2024 ce qui est au-dessus de la moyenne régionale 2023 pour les collectivités à population mixte rural (213 kg/hab) et un peu en deçà de la production nationale (224 kg/hab).

A noter, que les déchèteries du SYDED 87 sont accessibles à tous les habitants du territoire du SYDED 87.

4-4 Biodéchets

Depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les habitants disposent d'un moyen pour trier leurs biodéchets, conformément aux dispositions de la loi AGECL.

Plusieurs solutions sont proposées par la Communauté de communes pour trier et réduire les biodéchets.

En partenariat avec le SYDED 87, des composteurs en plastique sont proposés à la vente à prix aidés aux particuliers. Deux volumes sont proposés, 340 et 560 litres. De plus, chaque année, le SYDED 87 organise sur le territoire des formations au compostage et jardin naturel à l'issue desquelles les participants peuvent repartir avec un composteur en plastique de 340 litres gratuit.

Également, des sites de compostage partagé sont installés en pieds d'immeuble, en quartier ou en centre-bourg. Ils permettent aux habitants d'apporter leurs biodéchets qui sont compostés sur place. Une fois mûr, le compost est mis à disposition des habitants. Chaque site de compostage est composé d'un bac d'apport dans lequel les biodéchets sont déposés, d'un bac de maturation et d'un bac de broyat qui permet d'équilibrer le futur compost. Si le matériel est installé par le SYDED 87, le suivi de ces sites est assuré par les agents de la Communauté de communes qui vérifient que les apports ne

comportent pas d'erreur, brassent les apports, ajoutent du broyat si besoin et surveillent la maturation du compost lors de tournées hebdomadaires.

Par ailleurs, dans le cadre du marché de collecte avec objectifs de performance, le prestataire de collecte fournit gratuitement aux foyers qui en font la demande des composteurs en bois issus du réemploi de palettes en bois.

Enfin, depuis 2023, des abris-bacs sont installés en centre-bourg (à Aix-sur-Vienne et Séreilhac) pour la collecte des biodéchets. Ces abris-bacs permettent aux habitants ne disposant pas de composteur d'apporter leurs biodéchets, y compris les déchets carnés. Les bacs sont ensuite collectés par le prestataire de collecte en même temps que les bacs pour les biodéchets mis à disposition des professionnels (restaurateurs, cantines, etc.).

En 2024, ce sont 15 professionnels qui bénéficient de la collecte en porte-à-porte des biodéchets. Leur nombre a augmenté régulièrement entre mars, date des premières collectes, et décembre, à la suite de la sensibilisation faite par le prestataire de collecte dans le cadre des objectifs de performance et de prévention du marché de collecte, en partenariat avec la Communauté de communes.

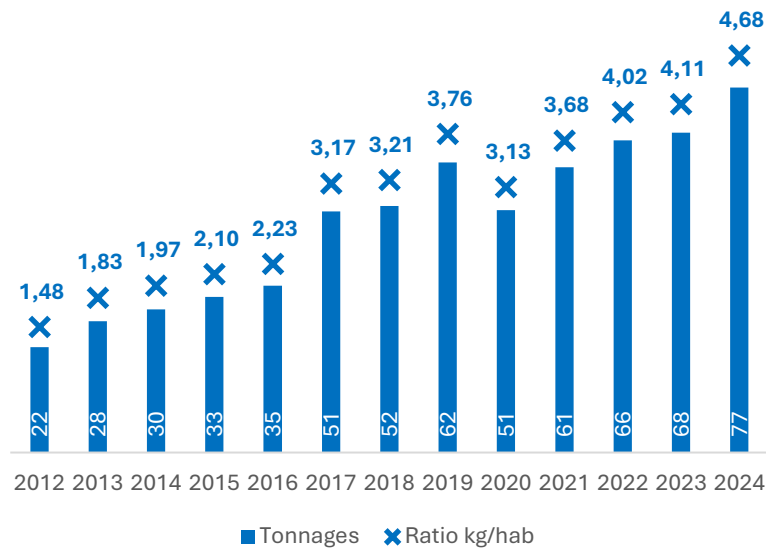


**22 tonnes de biodéchets
collectés en abris-bacs et bacs
Biodéchets des professionnels, en
2024**

4-5 Textiles

Les textiles, d'habillement, linge de maison et chaussures, peuvent être déposés, quel que soit leur état (mais propres et secs), dans l'une de 18 bornes installées sur le territoire de la Communauté de communes par le SYDED 87 en partenariat avec des associations ou ressourceries locales (AGIR/Rempart, la Croix-Rouge Française ou EMMAÜS).

Le graphique ci-dessous permet de voir l'évolution des tonnages collectés depuis 2012 (pas de données chiffrées avant).



Evolution des apports dans bornes Textiles
de 2012 à 2024 en tonnes et en kilos par habitant

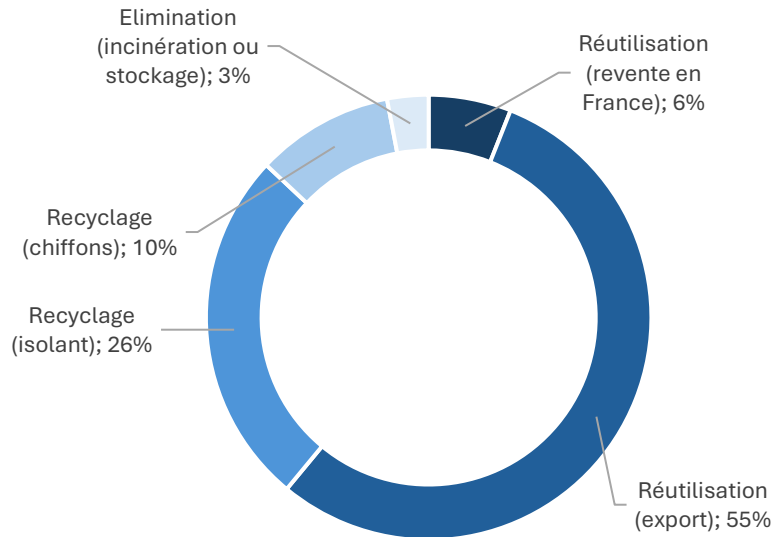


Entre 2023 et 2024, **les apports de textiles ont progressé de près de 14 %.**



4,7 kg de textiles déposés dans les bornes par habitant, en 2024

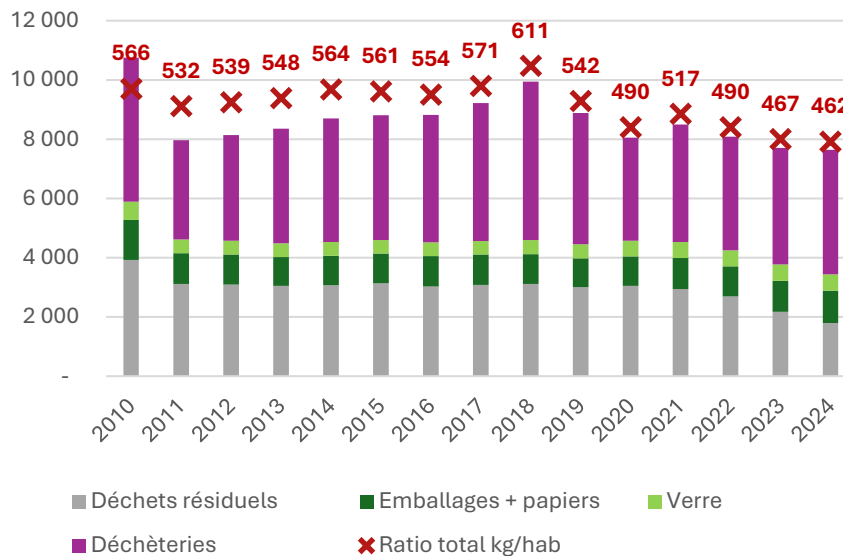
A noter que les exutoires pour les textiles collectés sont les suivants :



Destination des textiles collectés sur le territoire du SYDED 87
 (source : rapport annuel 2023 du SYDED 87)

4-6 Tonnage global des déchets ménagers et assimilés

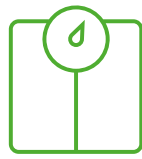
Le graphique ci-dessous permet de voir l'évolution des tonnages de déchets totaux ainsi que la part de chaque flux dans cette production et le ratio par habitant.



Evolution de la production de déchets en tonnes et ratio global en kilo par habitant de 2010 à 2024



Depuis 2010, **la production de déchets par habitant a baissé de 19,27 %.**



462 kg de déchets produits par habitant, en 2024

434 kg (hors gravats) de déchets produits par habitant, en 2024

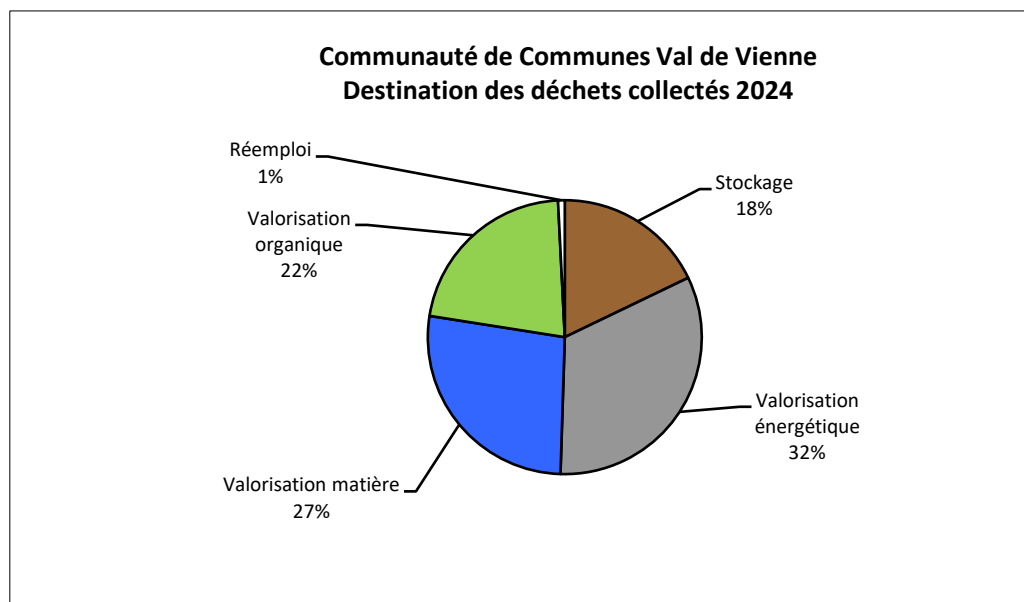
En 2024, la production globale de DMA du Val de Vienne continue de baisser grâce à une forte baisse des ordures ménagères résiduelles. Elle se situe largement en dessous des moyennes régionale (525 kg/hab/an hors gravats) et nationale (516 kg/hab/an hors gravats) pour les collectivités à typologie mixte rurale (données 2023).

4-5 Bilan du traitement des déchets

Chaque type de déchets collecté fait l'objet d'un traitement spécifique en fonction de sa nature et des exutoires définis par le Plan régional pour optimiser la gestion des déchets.

Sur le territoire du SYDED 87, les ordures ménagères résiduelles sont incinérées à la Centrale Energie Déchets à Limoges, le contenu des bacs de tri et des bornes pour les emballages est amené au centre de tri où chaque matériau est trié et, par la suite, envoyé en filière de recyclage. Le verre et le papier sont orientés vers les filières de recyclage.

Les déchets apportés en déchèterie sont valorisés en fonction du flux. (valorisation matière, valorisation organique, stockage, réemploi)



Répartition des modes de traitement en 2024

La valorisation matière (recyclage), la valorisation organique (compostage, méthanisation) et le réemploi représente 50% des modes de traitements des déchets collectés en 2024.

L'objectif de 65% prévu pour 2025 de valorisation matière et organique n'est pas encore atteint. Il est important de travailler sur le tri des encombrants en déchèteries pour augmenter la valorisation matière et diminuer la part du stockage.

Partie 2 > Les indicateurs économiques et financiers

Chapitre 5 / Modalités d'exploitation du SPGD

La collecte des ordures ménagères résiduelles et recyclables hors verre en porte-à-porte est assurée par la société COVED PAPREC depuis le 1^{er} février 2022, le marché de prestation de collecte étant arrivé à terme le 31 janvier 2022.

Dans un contexte de réduction des déchets et la perspective d'une évolution de la fiscalité, un nouveau marché de collecte a été lancé intégrant des actions de prévention et des objectifs de performance.

Ainsi le marché avec COVED PAPREC intègre-t-il plusieurs prestations :

- Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles ;
- Collecte en porte-à-porte des déchets recyclables (hors verre) ;
- Collecte des biodéchets ;
- Collecte des cartons des professionnels ;
- Actions de prévention et communication.

Le montant annuel de ces prestations est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Montant €TTC
Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles	541 218 €
Collecte en porte-à-porte des déchets recyclables	269 872 €
Collecte des biodéchets	36 339 €
Collecte des cartons des professionnels	35 822 €
Prévention / communication	58 086 €
Total du marché COVED PAPREC	941 336 €

Chapitre 6 / Budget, coût du service et financement

6-1 Budget 2024 :

6-1-1 Fonctionnement – dépenses

Le tableau ci-dessous retrace les dépenses de fonctionnement par service.

Chap.	Libellé	CA 2024
Service OM		
11	Charges à caractère général	952 609,85 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	101 302,36 €
65	Autres charges de gestion courante	943 075,52 €
Service Bacs		
11	Charges à caractère général	20 709,01 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	80 410,91 €
Déchèteries		
11	Charges à caractère général	34 943,10 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	212 486,49 €
Tri - prévention - communication		
11	Charges à caractère général	59 339,99 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	40 886,73 €
Broyeurs		
11	Charges à caractère général	5 339,05 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
Total des dépenses de gestion courante		2 451 103,01 €
66	Charges financières (Déchèteries)	1 132,53 €
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	130 000,00 €
22	Dépenses imprévues	0,00 €
Total de dépenses réelles de fonctionnement		2 582 235,54 €
23	Virement à la section d'investissement	0,00 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 297,63 €
	<i>Service OM</i>	830,25 €
	<i>Service Bacs</i>	42 527,42 €
	<i>Déchèteries</i>	0,00 €
	<i>Tri - prévention - communication</i>	0,00 €
	<i>Broyeurs</i>	11 939,96 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		55 297,63 €
		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		2 637 533,17 €

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 s'élève à 2 637 533,17 € TTC dont 2 582 235,54 € TTC de dépenses réelles (hors amortissement)

Le montant annuel des prestations de collecte est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Montant €TTC
Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles	541 218 €
Collecte en porte-à-porte des déchets recyclables	269 872 €
Collecte des biodéchets	36 339 €
Collecte des cartons des professionnels	35 822 €
Prévention / communication	58 086 €
Total du marché COVED PAPREC	941 336 €

Ce contrat de prestations représente 36,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le montant des dépenses correspondant aux prestations réalisées par le SYDED 87 s'élève à 1 168 918,45 €. Ce montant comprend les dépenses liées aux déchèteries, la participation au syndicat, le coût de la collecte sélective et du verre en apport volontaire, le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles... (chapitre 65 – service OM). Les sommes reversées au SYDED représentent 45% des dépenses réelles de fonctionnement.

6-1-2 Fonctionnement – recettes

Chap.	Libellé	CA 2024
70	Produits des services	2 512 319,81 €
74	Subvention d'exploitation	83 655,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 281,96 €
Total des recettes de gestion courante		2 597 256,77 €
77	Produits exceptionnels	9 600,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 606 856,77 €

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00 €
---	---------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 606 856,77 €
--	-----------------------

Les recettes du SPPGD sont essentiellement constituées par le produit de la redevance incitative qui s'élève à 2 491 691,22 €.

La subvention d'exploitation correspond à une première partie de la subvention de l'ADEME allouée pour la mise en œuvre de la redevance incitative.

Les autres produits correspondent à la revente du plastique des bacs hors d'usage et les produits exceptionnelles à la reprise d'un broyeur de végétaux.

6-1-3 Investissement – dépenses

Chap.	Libellé	CA 2024
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	69 927,86
23	Immobilisations en cours	0,00
Total des dépenses d'équipement		69 927,86
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
Total des dépenses financières		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		69 927,86 €
		+
D 002 SOLDE D'EXECUTION REPORTE OU ANTICIPE		0
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		69 927,86 €

Les dépenses d'investissement sont liées à l'acquisition d'une tablette pour le service bacs, du renouvellement du stock de bacs et au remplacement du broyeur de branches du service.

6-1-4 Investissement – recettes

Chap.	Libellé	CA 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	11 470,97 €
13	Subvention d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et autres dettes	1 200 000,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		1 211 470,97 €
21	Virement de la section de fonctionnement	
40	Opérations d'ordre entre sections	55 297,64 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		55 297,64 €
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE		0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 266 768,61 €

Les recettes réelles d'investissement sont constituées des éléments suivants :

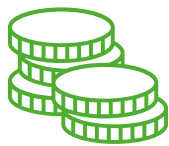
- Reversement du FCTVA
- Avance remboursable d'un montant d' 1,2 M€ consentie par le budget principal afin d'abonder la trésorerie du budget annexe du service lors de son démarrage au 1^{er} janvier 2024.

6-2 Coût global du service

Les coûts présentés ci-après sont issus de la matrice des coûts 2024 **pas encore validée par l'ADEME à ce jour.**

En 2024, le coût aidé du service de gestion des déchets de la Communauté de communes du Val de Vienne s'élevait à 2 622 091 €, stable par rapport au coût de l'année 2023 (2 647 868 €). Il correspond aux différents coûts du service comme les charges fonctionnelles (charges de structure et de communication) et les charges techniques (précollecte, collecte, traitement) auxquels sont déduites les recettes comme les subventions ou les aides des éco-organismes perçues directement par le SYDED 87.

Rapportés à chaque habitant et à la tonne, le coût se décompose comme suit :



159 € TTC par habitant
(153 € HT/hab) dont :



59 € TTC pour les ordures
ménagères résiduelles
(55 € HT/hab)

542 € TTC /tonne
(511 € HT/t)



39 € TTC pour les emballages
et le papier
(38 € HT/hab)

589 € TTC/tonne
(571 € HT/t)



4 € pour le verre

107 € /tonne



52 € pour les déchèteries

205 € /tonne



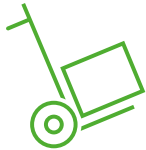
**2 € TTC pour les biodéchets
(2 € HT/hab)**

**1 910 € TTC/tonne
(1814 € HT/t)**



0,10 € pour les textiles

11 € /tonne



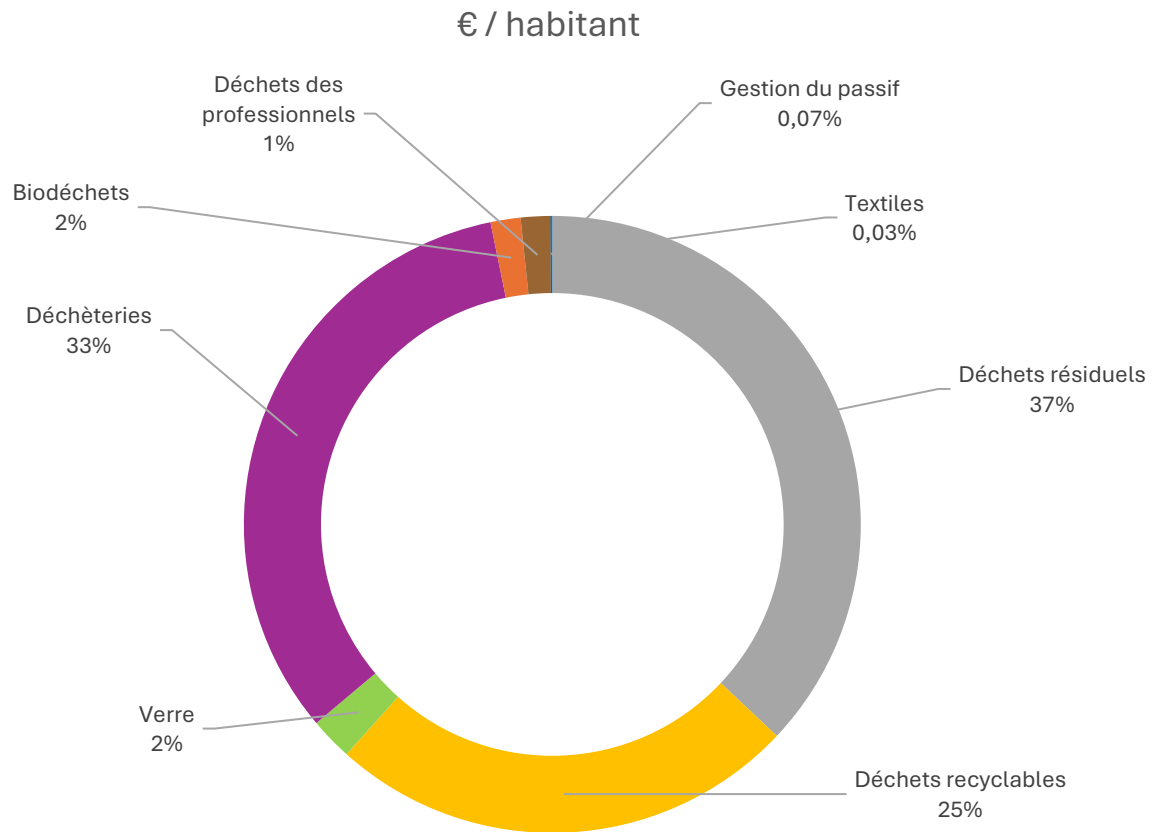
**2 € TTC pour les déchets
professionnels
(2 € HT/hab)**



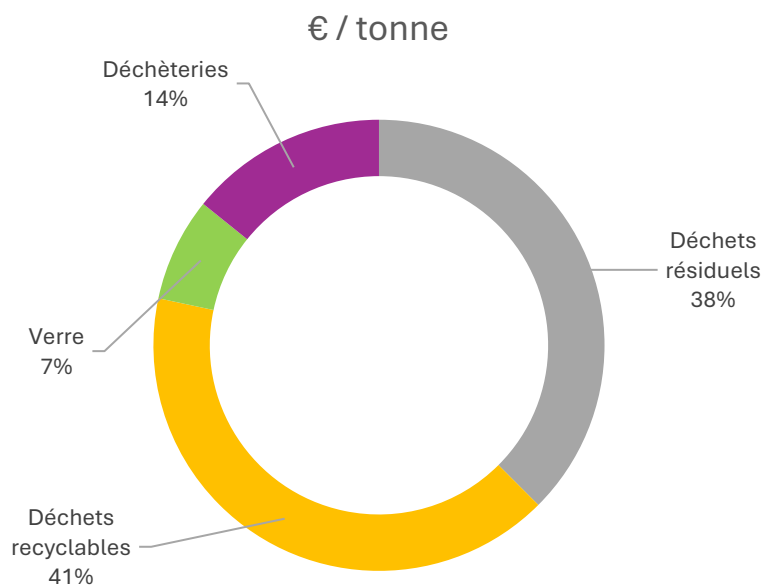
**0,10 € pour le passif
(ALVEOL)**

Le SYDED 87 facturant net de taxe à la Communauté de communes du Val de Vienne, les coûts aidés des déchets gérés directement par le SYDED (déchèteries, verre, textiles, passif alvéol) sont équivalents exprimés en TTC ou HT.

Les graphiques ci-dessous permettent de mesurer l'impact du coût de chaque flux pour l'habitant et rapporté à la tonne. Ainsi, le coût pour l'habitant concerne pour 37 % les ordures ménagères résiduelles et 33 % les déchèteries. Ramené à la tonne, le coût le plus important concerne le tri (collecte et traitement) à hauteur de 41 %.

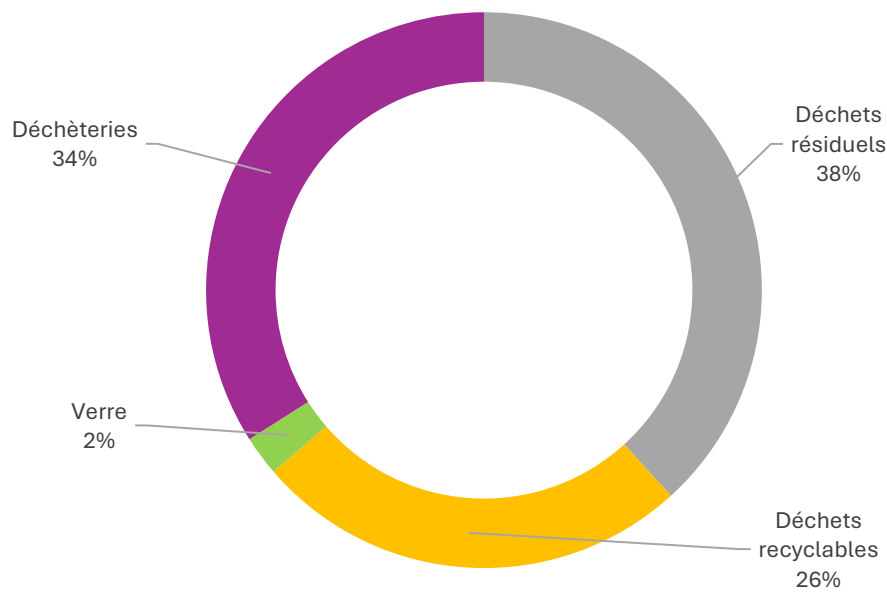


Répartition du coût payé par l'habitant pour chaque flux en 2024



Répartition du coût à la tonne pour chaque flux en 2024

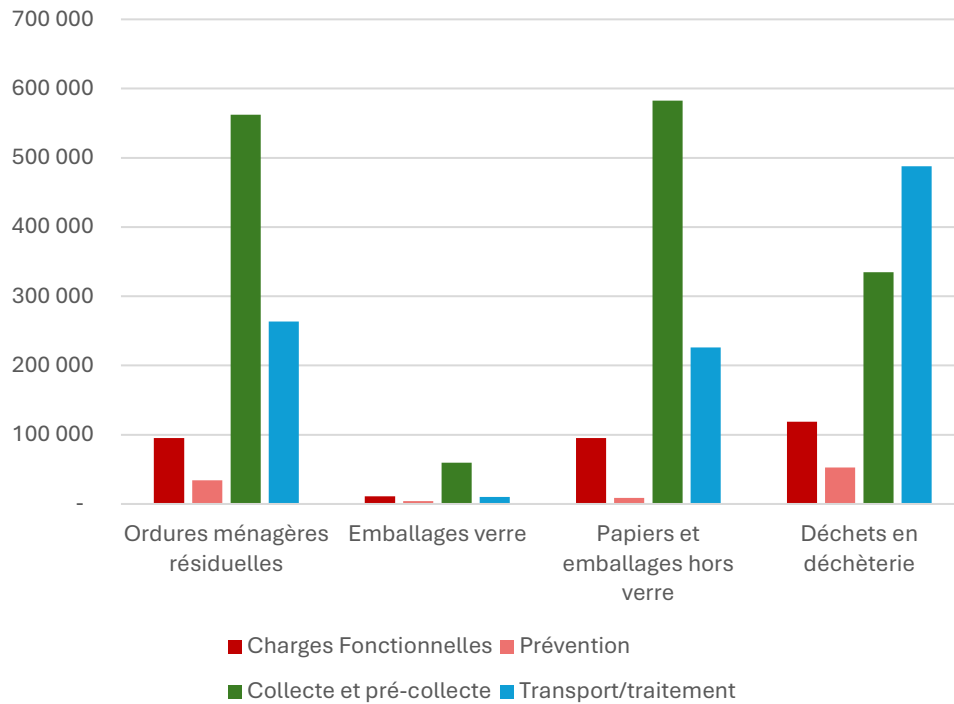
Le graphique ci-dessous permet de voir la part de chaque flux pour la collectivité, très proche de ce que paye l'habitant.



Répartition du coût payé par la collectivité pour chaque flux en 2024

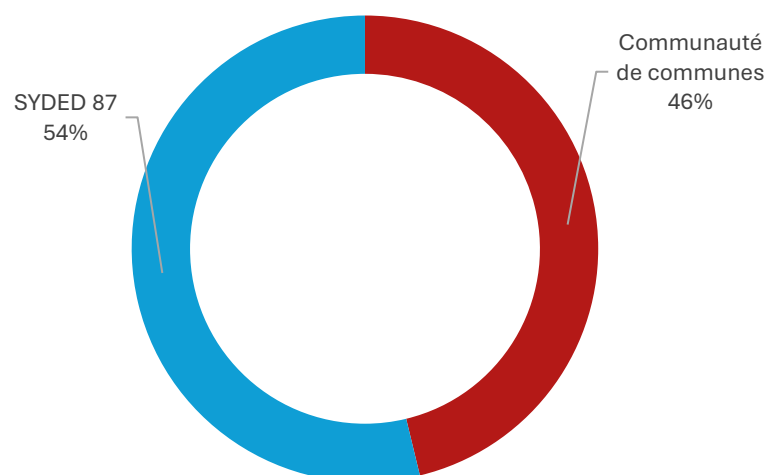
6-3 Structure du coût

Le coût de la gestion des déchets comprend les coûts de collecte et de traitement mais également les coûts de structure, de communication et de précollecte. Le graphique ci-dessous permet de voir la répartition pour chaque flux de la part de ces différents postes. A noter que certains coûts sont présentés de manière agrégée, c'est-à-dire qu'ils comprennent à la fois des dépenses et des recettes. C'est le cas pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles qui comprend le coût de l'incinération mais aussi le produit de la vente de l'énergie.



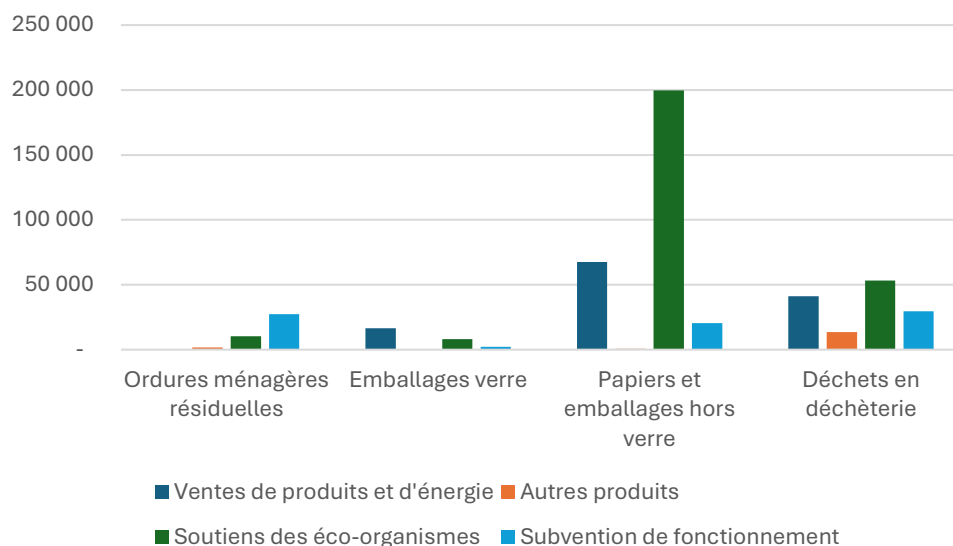
Répartition des différents types de charges par flux en 2024

Également une partie des coûts est assumée directement par la Communauté de communes, notamment les frais de précollecte et de collecte, l'autre relève des coûts du SYDED 87 (traitement, déchèteries principalement). Le montant de la contribution au SYDED 87 en 2024 était de 1 630 530 € (Source matrice des coûts du SYDED 87). On constate qu'en 2024, la part du coût du SYDED 87 représente plus de 50% des coûts totaux.



Répartition des coûts entre la Communauté de communes du Val de Vienne et le SYDED 87 en 2024

Le service de gestion des déchets perçoit également des produits qui peuvent être des ventes de produits ou d'énergie, des soutiens d'éco-organismes ou encore des subventions.



Répartition des différents types de produits par flux en 2024

Les recettes issues des ventes de matériaux comme le verre, les emballages et le papier ou encore certains déchets apportés en déchèteries (cartons, ferrailles ...) ainsi que les soutiens des éco-organismes sont perçues directement par le SYDED 87.

6-4 Financement du service

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes du Val de Vienne a instauré la redevance incitative (RI) à la levée.

Chaque foyer paye donc une redevance dont le montant dépend du volume du bac à ordures ménagères résiduelles dont il dispose et du nombre de levées de ce bac. Le montant de cette redevance permet de financer l'ensemble des prestations de gestion des déchets sur le territoire.

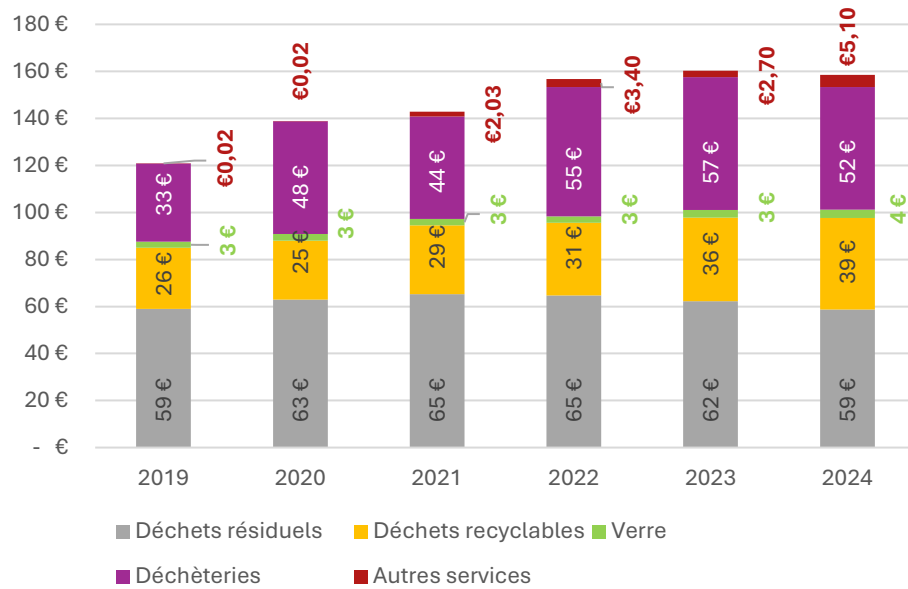
En 2024, le montant perçu au titre de la redevance incitative est de 2 495 091 € soit 151 € par habitant. Le financement couvre 95% du coût aidé du service.



En 2024, en moyenne **chaque habitant a payé 151 € de redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative**

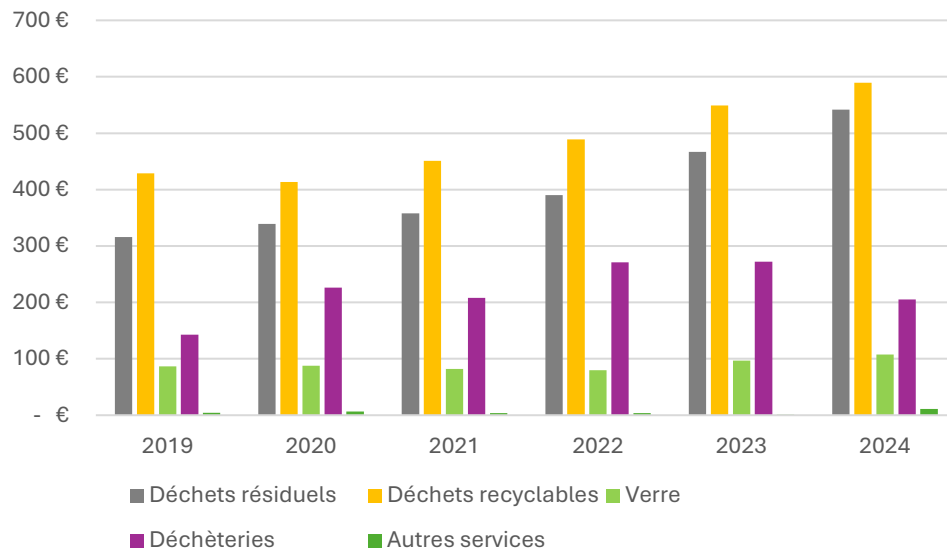
Chapitre 7 / Evolution des coûts

Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution des coûts par habitant depuis 2019 (1^{ère} matrice des coûts validée). On peut constater que le coût global par habitant de la gestion des déchets augmente chaque année, principalement la part du tri des recyclables (hors verre qui reste stable chaque année) et des déchèteries.



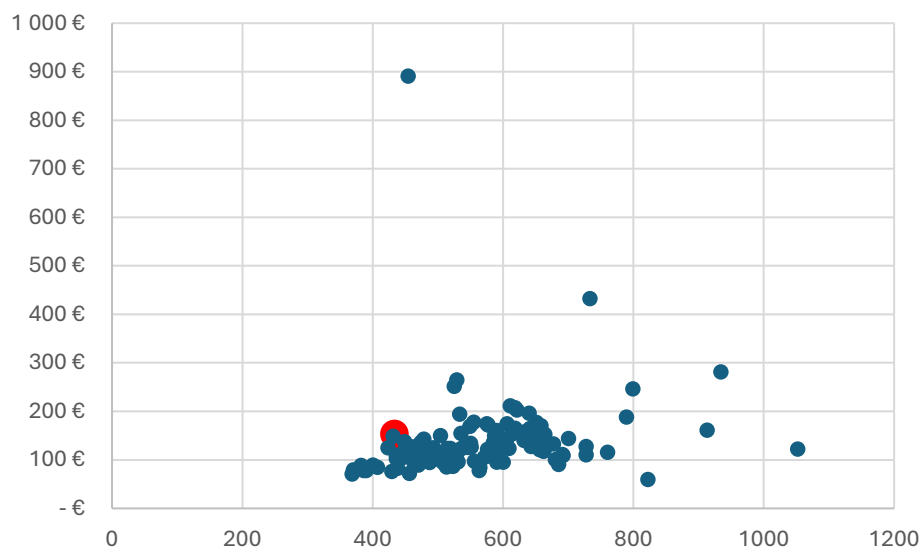
Evolution des coûts par habitant € TTC par flux entre 2019 et 2024

Le graphique ci-dessous permet de voir l'évolution du coût à la tonne pour chaque flux depuis 2019. On constate que le coût à la tonne pour les ordures ménagères résiduelles et recyclables augmente régulièrement. Concernant les ordures ménagères résiduelles, le coût à la tonne augmente car la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) augmente chaque année, passant de 24 € en 2019 à 41 €/tonne en 2025.



Evolution des coûts par tonne par flux entre 2019 et 2024

Par ailleurs, le remplissage des matrices des coûts par les collectivités selon la même méthode permet à la Communauté de communes du Val de Vienne de situer ses résultats. Ainsi, le graphique ci-dessous permet de situer la collectivité parmi les autres collectivités d'habitat de type mixte rural. On constate que la Communauté de communes du Val de Vienne se situe dans la moyenne des coûts tous flux confondus avec de bons résultats concernant les performances de production de déchets, avec 153 €HT par habitant en 2024.



Situation de la communauté de communes du Val de Vienne parmi les collectivités d'habitat type Mixte rural ayant validé leur matrice des coûts en 2024 (en €HT)

Par ailleurs, au niveau national en 2024, le coût aidé varie entre 89 €HT et 206 €HT, avec une valeur médiane à 120 €HT, des valeurs proches de celles observées en Nouvelle-Aquitaine sauf pour la valeur haute située à 162 €HT.

En regardant le détail par flux, des résultats tant nationaux que régionaux, la Communauté de communes a des coûts (€HT par habitant) inférieurs à la moyenne des coûts pour les ordures ménagères résiduelles (55 € contre 60 € en moyenne aux niveaux national et régional) et un peu au-dessus pour le verre (3,50 € contre 2 €). Concernant les emballages, elle se situe au-dessus, ceci s'expliquant par le coût péréqué payé au SYDED 87 qui comprend la collecte des bornes d'emballages alors que la collectivité a mis en place la collecte en porte-à-porte (37 € contre 15 € et 16 €). Le coût des déchèteries moyen au niveau national (37 €) et régional (38 €) est inférieur à celui de la Communauté de communes (52 €HT par habitant).

A noter que le graphique a été réalisé sur la base des matrices 2024 validées en septembre 2024.

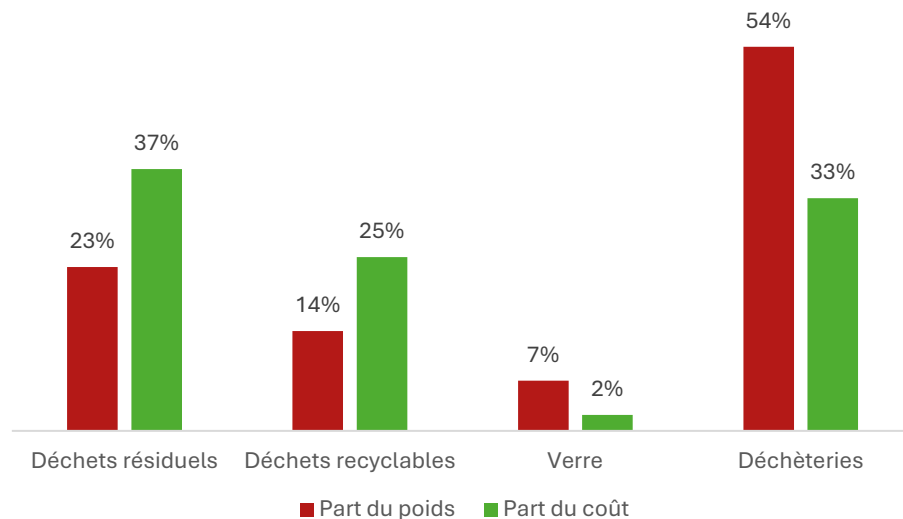
En annexe : matrice des coûts

Partie 3 > Synthèse et perspectives

Chapitre 8 / Bilan des tonnages et des coûts pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous reprends les principaux éléments de tonnages et de coûts pour l'année 2024.

							
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchèteries	Biodéchets	Textiles	Total déchets ménagers et assimilés
Tonnages 2024	1 793 t	548 t	1 094 t	4206 t	1,47 t	77 t	7 756 t
Ratio kg/habitant	109 kg par habitant	33 kg par habitant	66 kg par habitant	255 kg par habitant 220 kg/hab hors gravats		5 kg par habitant	469 kg par habitant 434 kg/hab hors gravats
Moyenne ratio kg/hab mixte rural	France : 186 Région : 184	France : 40 Région : 37	France : 56 Région : 60	Hors gravats France : 224 Région : 213			France : 516 Région : 525
Coût aidé TTC	59 € par habitant	4 € par habitant	39 € par habitant	52 € par habitant	2 € par habitant	0,1 € par habitant	159 € par habitant
Coût aidé HT	55 € par habitant	4 € par habitant	38 € par habitant	52 € par habitant	2 € par habitant	0,1 € par habitant	153 € par habitant
Moyenne coût aidé HT (2023)	France : 56 € Région : 63 €	France : 2 € Région : 2 €	France : 15 € Région : 18 €	France : 36 € Région : 33 €			France : 118 € Région : 122 €



**Comparaison des différents flux de déchets
selon leur part des tonnages et leur part des coûts en 2024**

Chapitre 9 / Perspectives de l'année 2025

La Communauté de communes a franchi une étape dans l'évolution de son service de gestion des déchets en passant au 1^{er} janvier 2024 à une tarification incitative. Ce nouveau mode de facturation a amené la collectivité à faire beaucoup de pédagogie auprès du grand public et des professionnels tout en poursuivant l'amélioration de sa base de données et sa relation à l'utilisateur. En effet, fin 2024, un espace déchets en ligne a été mis en place permettant à chaque usager de consulter le nombre de levées effectuées, le volume de ses bacs, ses factures et faire des réclamations ou demande de modification en ligne.

Au vu des difficultés rencontrées en 2024 avec la mise en place de la redevance incitative : problème de mise à jour de la base des redevables, difficultés techniques avec le logiciel, l'impossibilité de mensualiser les paiements..., le service a mis en place des procédures pour la mise à jour du fichier et une réflexion sera menée sur la périodicité de facturation en 2025.

La Communauté de communes continuera ainsi ses actions en faveur de la réduction des déchets et celles permettant aux habitants de s'approprier la nouvelle facturation et ainsi réduire leur production de déchets pour maîtriser le montant de leur facture.

Par ailleurs, la Communauté de communes va poursuivre son engagement visant à permettre la réduction de la production des déchets des professionnels. En effet, le marché de collecte des déchets incluant des objectifs de performance et des actions de prévention des déchets, le prestataire doit continuer la sensibilisation des professionnels, en partenariat avec la collectivité, en leur proposant la collecte de leurs biodéchets et de leurs cartons bruns.

ANNEXES

ANNEXE 1 : POPULATION PAR COMMUNE

	POPULATION MUNICIPALE
Aixe-sur-Vienne	5 917
Beynac	780
Bosmie-l'Aiguille	2 650
Burnnac	874
Journac	1 123
Saint-Martin-le-Vieux	906
Saint-Priest-sous-Aixe	1 810
Saint-Yrieix-sous-Aixe	442
Sereilhac	2 041
TOTAL	16 543

ANNEXE 2 : TABLEAU DE TONNAGES DEPUIS 2010

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025

ID : 087-248719288-20251002-DEL2025_91-DE



	Déchets résiduels			Déchets recyclables			Verre			Déchèteries			Biodéchets			Textiles			Total		
	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n-1	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n-1	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n-1	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n-1	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n-1	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n-1	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n-1
2010	3 927	207		1 345	71		614	32		4 872	256								10 758	566	
2011	3 108	207	0,35%	1 039	69	-2,08%	474	32		3 350	224	-12,81%							7 970	532	-6,06%
2012	3 092	205	-1,22%	1 018	67	-2,67%	467	31	-2,08%	3 564	236	5,66%				22,38	1,48		8 164	541	1,71%
2013	3 044	200	-2,60%	978	64	-4,94%	458	30	-2,94%	3 879	254	7,64%				27,85	1,83	23,10%	8 387	550	1,63%
2014	3 073	199	-0,04%	986	64	-0,14%	467	30	0,97%	4 171	271	6,49%				30,35	1,97	7,92%	8 728	566	3,05%
2015	3 133	199	0,03%	1 002	64	-0,37%	455	29	-4,36%	4 217	269	-0,80%				33,05	2,10	6,84%	8 840	563	-0,62%
2016	3 029	190	-4,57%	1 028	65	1,32%	457	29	-1,08%	4 308	271	0,83%				35,41	2,23	5,74%	8 858	557	-1,11%
2017	3 076	191	0,19%	1 035	64	-0,72%	447	28	-3,39%	4 659	289	6,69%				51,16	3,17	42,52%	9 269	575	3,23%
2018	3 116	192	0,42%	997	61	-4,44%	483	30	7,13%	5 344	329	13,72%				52,28	3,21	1,33%	9 992	614	6,89%
2019	3 005	183	-4,22%	974	59	-3,01%	473	29	-2,83%	4 427	270	-17,75%				61,54	3,76	16,88%	8 941	546	-11,16%
2020	3 053	186	1,35%	992	60	1,63%	525	32	10,84%	3 482	212	-21,52%				51,42	3,13	-16,64%	8 104	494	-9,57%
2021	2 945	179	-3,71%	1 044	63	5,00%	544	33	3,44%	3 964	241	13,66%				60,51	3,68	17,48%	8 557	520	5,42%
2022	2 687	163	-8,99%	1 023	62	-2,21%	541	33	-0,91%	3 831	232	-3,59%				66,21	4,02	9,14%	8 148	494	-5,02%
2023	2 170	131	-19,35%	1 052	64	2,64%	551	33	1,73%	3 933	238	2,49%	1	0,09		67,84	4,11	2,30%	7 775	471	-4,72%
2024	1 793	109	-17,39%	1 094	66	4,01%	548	33	-0,54%	4 206	254	6,77%	22	1,30	1365,54%	77,45	4,68	13,98%	7 740	468	-0,62%



ANNEXE 3 : TABLEAU DE TONNAGES DETAILS RECYCLABLES DEPUIS 2010

DETAIL RECYCLABLES	Emballages et papiers en porte-à-porte			Emballages en apport volontaire			Papier en apport volontaire			Verre en apport volontaire			TOTAL RECYCLABLE
	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n- 1	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n- 1	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n- 1	Tonnages	Ratio kg/hab	Evolution n- 1	Ratio kg/hab
2010	1 345	71								614,31	32,33		103,09
2011	1 039	69	-2,08%							473,62	31,60	-2,24%	100,90
2012	1 018	67	-2,67%							467,06	30,95	-2,08%	98,39
2013	978	64	-4,94%							458,27	30,03	-2,94%	94,15
2014	986	64	-0,14%							467,28	30,33	0,97%	94,35
2015	996	63	-0,90%				5,35	0,34		455,48	29,00	-4,36%	92,79
2016	1 001	63	-0,82%				27,01	1,70	398%	456,51	28,69	-1,08%	93,32
2017	1 006	62	-0,85%				28,56	1,77	4%	447,07	27,72	-3,39%	91,88
2018	964	59	-5,05%				33,75	2,07	17%	483,05	29,70	7,13%	91,01
2019	939	57	-3,20%				34,85	2,13	3%	472,74	28,86	-2,83%	88,33
2020	955	58	1,38%	2,00	0,12		35,82	2,18	3%	525,17	31,98	10,84%	92,42
2021	1 004	61	4,99%	3,85	0,23	92,18%	36,01	2,19	0%	544,15	33,09	3,44%	96,55
2022	985	60	-2,09%	3,49	0,21	-9,58%	34,36	2,08	-5%	540,6	32,79	-0,91%	94,84
2023	1 007	61	2,00%	5,02	0,30	43,61%	40,21	2,43	17%	550,84	33,35	1,73%	97,05
2024	1 043	63	3,39%	7,10	0,43	41,19%	42,57	2,57	6%	547,88	33,12	-0,71%	99,14

ANNEXE 4 : TABLEAU DE TONNAGES DETAILS DECHETERIES DEPUIS 2011

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025

ID : 087-248719288-20251002-DEL2025_91-DE



	Cartons	Métaux	Végétaux	Encombrants	Bois	Gravats	Huiles végétales	Mobilier	Radiographies	Polystyrène	CD/DVD	DDS	DEEE	Piles	Huiles minérales	Réemploi	cartouches d'encre	Menuiseries/vitres	Total
2011	38,08	124,12	1 485,90	708,64	257,04	388,74	1,53	0,18	-	-	-	24,70	273,73	44,06	3,01	-	-		3 349,72
2012	44,60	128,60	1 544,72	769,09	281,72	308,70	2,97	0,54	-	-	-	30,49	396,44	53,27	3,31	-	-		3 564,45
2013	51,56	149,62	1 883,65	775,22	315,72	216,22	2,97	0,54	-	-	-	29,64	387,02	63,10	3,55	-	-		3 878,81
2014	57,28	165,04	1 997,30	827,32	322,52	230,74	4,16	0,36	-	-	-	38,89	459,48	64,17	3,69	-	-		4 170,96
2015	51,58	127,02	1 964,81	865,86	334,42	311,64	4,18	0,58	0,07	-	-	31,61	443,53	70,61	3,40	0,47	0,03		4 217,09
2016	60,80	169,03	1 927,30	774,50	353,08	273,28	3,11	53,93	0,08	-	-	38,13	474,71	77,58	4,68	3,46	0,03		4 308,22
2017	63,38	185,27	2 088,22	758,48	386,32	307,82	4,93	104,78	0,03	-	-	48,38	539,86	75,76	4,09	2,13	0,02		4 659,23
2018	69,88	205,31	2 464,57	836,86	390,86	423,32	5,00	134,26	-	-	-	54,88	573,47	79,25	3,18	0,76	0,02		5 343,82
2019	79,18	188,50	1 734,19	876,28	384,24	297,02	5,54	127,74	0,05	-	-	53,11	496,15	69,56	4,91	6,04	0,04		4 426,77
2020	64,08	178,67	1 204,86	720,36	357,44	209,02	5,40	107,48	0,02	-	-	37,85	415,56	69,68	2,51	4,68	0,01		3 481,76
2021	78,24	194,98	1 468,78	789,42	384,10	269,50	6,02	115,42	0,06	0,09	-	32,28	496,62	79,56	5,17	4,23	0,25		4 041,96
2022	84,99	169,30	1 255,14	822,75	338,34	266,30	6,24	111,12	0,08	0,55	1,08	35,33	532,01	71,16	3,25	13,79	0,19		3 846,56
2023	91,49	163,81	1 434,45	750,62	357,34	685,36	1,28	275,32	0,14	3,10	0,04	31,98	124,97	1,41	7,20	6,97	0,20		3 935,68
2024	101,26	171,02	1 662,60	779,46	385,76	576,94	1,64	309,32	0,07	3,88	0,03	37,30	154,55	1,37	6,75	11,05	0,22	3,01	4 206,23

TONNAGES DECHETERIE	Bosmie l'Aiguille	Saint Martin le Vieux	Total	Ratio kg/hab
Cartons	44,22	57,04	101,26	6,13
Encombrants	297,30	482,16	779,46	47,20
Végétaux	646,44	1 016,16	1 662,60	100,67
Bois	159,88	225,88	385,76	23,36
Gravats	294,26	282,68	576,94	34,93
Métaux	67,46	103,56	171,02	10,36
Mobilier	122,82	186,50	309,32	18,73
Polystyrène	1,28	2,60	3,88	0,23
Huiles végétales	0,96	0,68	1,64	0,10
Radiographies	0,02	0,05	0,07	0,00
CD/DVD	0,01	0,02	0,03	0,00
ASL	1,55	3,71	5,26	0,32
DEEE	59,58	94,97	154,55	9,36
Cartouches d'encre	0,12	0,10	0,22	0,01
Piles	0,62	0,75	1,37	0,08
Huiles minérales	2,70	4,05	6,75	0,41
ABJ thermiques	2,05	3,77	5,82	0,35
DDS	14,08	23,22	37,30	2,26
Menuiseries/vitres	1,14	1,87	3,01	0,18
Réemploi	1,98	9,07	11,05	0,67
Total	1 718,47	2 498,84	4 217,31	255,36
Fréquentation	17 527	22 435	39 962	

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025

ID : 087-248719288-20251002-DEL2025_91-DE



FREQUENTATION DECHETERIES	Bosmie l'Aiguille	Saint Martin le Vieux	Total	Evolution n-1
2011	20 024	11 956	31 980	
2012	19 183	17 547	36 730	14,9%
2013	18 621	20 162	38 783	5,6%
2014	19 012	23 927	42 939	10,7%
2015	19 549	22 513	42 062	-2,0%
2016	20 417	23 713	44 130	4,9%
2017	22 035	26 600	48 635	10,2%
2018	22 508	26 231	48 739	0,2%
2019	17 793	22 918	40 711	-16,5%
2020	12 297	17 377	29 674	-27,1%
2021	16 132	22 404	38 536	29,9%
2022	15 360	21 805	37 165	-3,6%
2023	17 527	22 435	39 962	7,5%
2024	19 722	24 259	43 981	10,1%

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025

ID : 087-248719288-20251002-DEL2025_91-DE



TONNAGES DECHETERIES	Encombrants	Végétaux	Autres flux (hors gravats)
2011	708,64	1 485,90	766,44
2012	769,09	1 544,72	941,94
2013	775,22	1 883,65	1 003,72
2014	827,32	1 997,30	1 115,60
2015	865,86	1 964,81	1 074,78
2016	774,50	1 927,30	1 333,14
2017	758,48	2 088,22	1 504,71
2018	836,86	2 464,57	1 619,07
2019	876,28	1 734,19	1 519,28
2020	720,36	1 204,86	1 347,52
2021	789,42	1 468,78	1 514,26
2022	822,75	1 255,14	1 502,37
2023	750,62	1 434,45	1 065,25
2024	779,46	1 662,60	1 187,23

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025



ID : 087-248719288-20251002-DEL2025_91-DE

ANNEXE 5 : MATRICE DES COÛTS 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025



ID : 087-248719288-20251002-DEL2025_91-DE